

### **Exigences en matière d'assurance applicables aux fournisseurs de Pactiv Evergreen**

1. Le Fournisseur sera tenu de détenir les types et les niveaux d'assurance minimaux suivants pendant la période de validité de tout contrat conclu avec Pactiv Evergreen et pendant toute autre période au cours de laquelle le Fournisseur fournit des biens et/ou des services à Pactiv Evergreen :

#### **La couverture d'assurance standard suivante est requise dans tous les cas :**

**a. Assurance responsabilité civile entreprise.** Assurance basée sur les sinistres avec une couverture tous dommages confondus d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et au total au titre des locaux et opérations; des produits et opérations achevées; de la responsabilité contractuelle pour les indemnités du Fournisseur figurant dans les contrats conclus avec Pactiv Evergreen ou sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées; de la formule étendue à l'égard des dommages matériels (dont les opérations achevées) et des blessures.

**b. Assurance responsabilité civile automobile.** Couverture basée sur les sinistres avec une couverture tous dommages confondus d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et au total au titre des automobiles possédées, non possédées et louées.

**c. Indemnisation des accidentés du travail.** Couverture basée sur les sinistres prévoyant des prestations à hauteur du montant minimal requis par la loi applicable et, si elles s'appliquent à la fourniture des biens ou des services en vertu du Contrat, par les lois sur les accidents du travail applicables aux États-Unis, la loi américaine dite *Longshoremen's and Harbor Workers Compensation Act* et la loi américaine dite *Jones Act*.

**d. Assurance de la responsabilité des employeurs.** Assurance basée sur les sinistres avec une couverture tous dommages confondus d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre ou tout montant supérieur prévu par la loi applicable.

**e. Assurance responsabilité civile complémentaire et de deuxième risque.** Assurance basée sur les sinistres avec une couverture tous dommages confondus d'au moins 5 000 000 \$ par sinistre et au total en sus des risques assurés en vertu de l'assurance responsabilité civile entreprise et de l'assurance responsabilité civile automobile.

**f. Assurance des biens du fournisseur.** Couverture d'assurance des biens « *tous risques* » à hauteur de la valeur de remplacement des machines, de l'équipement, des appareils, des outils, des matériaux et des autres biens du Fournisseur. L'assurance « *tous risques* » couvrira, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les pertes et dommages découlant des séismes, des inondations, des vents violents, des incendies ou d'autres phénomènes naturels ou liés aux conditions météorologiques.

#### **La couverture d'assurance supplémentaire suivante est requise si nécessaire eu égard aux biens et services spécifiquement fournis en vertu des présentes :**

**g. Assurance cyber-responsabilité, protection des renseignements personnels et des données.** Couverture des sinistres déclarés ou des demandes d'indemnisation effectuées avec une limite minimale de 5 000 000 \$ par sinistre et au total pour couvrir la responsabilité du Fournisseur en cas d'atteintes à la sécurité des données, de perte ou de destruction des données, d'incident de sécurité, de fraude informatique, de perte des transferts de fonds et de cyber-extorsion.

**h. Assurance des marchandises couvrant les biens personnels de Pactiv Evergreen.** Assurance des marchandises à hauteur de la valeur de leur coût de remplacement en tant que marchandises transportées dans le cadre d'une expédition particulière. Si le transporteur du Fournisseur assure lui-

même les marchandises, le Fournisseur peut à la place de ladite assurance souscrire une Assurance conditionnelle sur les marchandises à hauteur du montant requis. Un avenant désignant le bénéficiaire doit être établi : si le Fournisseur fournit de l'équipement devant être transféré en vertu du Contrat, avec une assurance risques divers et/ou assurance maritime sur facultés et/ou assurance flottante d'installation, à hauteur de la valeur de remplacement de ces éléments en cas de perte ou de dommage matériel subis pendant leur transport, chargement ou déchargement, ou dans le cadre de la prestation de services et/ou de l'installation.

- i. Assurance des biens couvrant les biens personnels de Pactiv Evergreen.** Assurance des biens « *tous risques* » à hauteur de la valeur de remplacement des matières premières, des travaux en cours, des produits finis, des machines, de l'équipement, des appareils, des outils, des matériaux et des autres biens de Pactiv Evergreen ou de sa société mère, de ses filiales et de ses sociétés affiliées, sous la garde et le contrôle du Fournisseur. L'assurance « *tous risques* » couvrira, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les pertes et dommages découlant des séismes, des inondations, des vents violents, des incendies ou d'autres phénomènes naturels ou liés aux conditions météorologiques.
- j. Couverture de la responsabilité légale de l'entrepôt.** Assurance à formule étendue basée sur les sinistres, couvrant tous les risques de pertes et de dommages matériels, y compris les bris, avec une couverture tous dommages confondus d'au moins 3 000 000 \$ par sinistre et au total au titre de la perte des biens d'autrui dont l'assuré a la responsabilité en tant que propriétaire de l'entrepôt ou en tant que dépositaire.
- k. Assurance risques des constructeurs.** Assurance des biens « *tous risques* » à hauteur de la valeur de remplacement 1) des machines, de l'équipement, des appareils, des outils, des matériaux et des autres biens personnels du Fournisseur utilisés dans la démolition, la construction, la modification, l'amélioration ou la rénovation d'un bâtiment ou d'une autre structure pour Pactiv Evergreen ou sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées; et 2) des travaux en cours sur les bâtiments et autres structures effectués par le Fournisseur pour Pactiv Evergreen ou sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées dans le cadre d'une démolition, construction, modification, amélioration ou rénovation. L'assurance « *tous risques* » couvrira, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les pertes et dommages découlant des séismes, des inondations, des vents violents, des incendies ou d'autres phénomènes naturels ou liés aux conditions météorologiques. De plus, si le Fournisseur offre ses services en tant qu'entrepreneur général, il est tenu de déposer un cautionnement de bonne fin, à la satisfaction légitime de Pactiv Evergreen, pour couvrir toute éventuelle avance versée au Fournisseur par Pactiv Evergreen et tout éventuel manquement du Fournisseur à terminer son travail.
- l. Assurance responsabilité en matière de pollution.** Assurance des sinistres déclarés ou demandes d'indemnisation effectuées à hauteur minimale de 5 000 000 \$ par sinistre et au total couvrant la responsabilité du Fournisseur au titre des rejets de polluants, des pertes dues au chargement, au transport, à l'entreposage, au déchargement ou à l'élimination des déchets, des substances ou des matériaux dangereux, et des résidus ou produits de dégradation contenant des déchets, des substances ou des matériaux dangereux, effectués par le Fournisseur ou pour son compte, et au titre des sites d'élimination appartenant ou non au Fournisseur dans lesquels des déchets, des substances ou des matériaux dangereux sont générés ou éliminés par le Fournisseur ou pour son compte. L'assurance doit couvrir le nettoyage, les blessures, les dommages matériels et les amendes gouvernementales.
- m. Assurance des erreurs et omissions.** Assurance des sinistres déclarés ou demandes d'indemnisation effectuées à hauteur minimale de 5 000 000 \$ par sinistre et au total couvrant la négligence professionnelle, et les erreurs et omissions du fait du Fournisseur et de ses employés.

- n. Assurance de la responsabilité des employeurs.** Assurance des sinistres déclarés ou demandes d'indemnisation effectuées à hauteur minimale de 5 000 000 \$ par sinistre et au total couvrant les cas de discrimination, de harcèlement et de représailles et les autres réclamations formulées à l'encontre du Fournisseur par des employés dans l'exercice de leurs fonctions.

**2.** Tous les assureurs auprès desquels le Fournisseur souscrit ces polices sont tenus de bénéficier en tout temps d'une cote financière d'au moins « *A-Minus VII* » attribuée par A.M. Best. Les polices d'assurance responsabilité civile entreprise et d'assurance responsabilité civile automobile doivent être des assurances de première ligne et non contributives à l'égard de toute assurance que Pactiv Evergreen et ses sociétés affiliées pourraient détenir. Si une police est souscrite sur la base des sinistres déclarés, la police doit être en vigueur à compter de la date de début du Contrat conclu avec Pactiv Evergreen ou à compter de la date de fourniture de tout bien ou de tout service à Pactiv Evergreen (selon la première occurrence) et elle doit être détenue pendant au moins deux ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat, et après la cessation de la fourniture de tout bien ou de tout service à Pactiv Evergreen (selon la dernière occurrence). Si l'une quelconque des assurances que le Fournisseur est tenu de souscrire en vertu des présentes est annulée ou substantiellement réduite, le Fournisseur devra s'efforcer de transmettre à Pactiv Evergreen un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour l'en informer.

**3.** Le Fournisseur est tenu de transmettre les preuves suivantes de la couverture d'assurance requise à Pactiv Evergreen (À l'attention du Service de gestion des risques [*Risk Management*]) ou au service de surveillance de l'assurance désigné par Pactiv Evergreen, dans les dix (10) jours suivant toute demande écrite à cet égard et au moins trente (30) jours avant l'expiration ou le renouvellement de toute police en vigueur :

- a.** Certificat d'assurance confirmant que la couverture d'assurance et les limites minimales requises sont respectées pendant la durée de prolongation, de renouvellement ou de remplacement de la police.
- b.** L'assurance responsabilité civile entreprise, l'assurance responsabilité civile automobile et l'assurance responsabilité civile complémentaire du Fournisseur doivent désigner « Pactiv Evergreen Group Holdings Inc., sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées » en tant qu'assurés additionnels.
- c.** L'assurance responsabilité civile entreprise, l'assurance responsabilité civile automobile et l'assurance responsabilité civile complémentaire du Fournisseur doivent contenir des avenants de renonciation à la subrogation en faveur de « Pactiv Evergreen Group Holdings Inc., sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées ».

Pactiv Evergreen peut exiger du Fournisseur qu'il lui transmette, sur demande écrite, une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance requises.

**4.** Les assurances mentionnées dans les présentes font référence à la devise et aux désignations d'assurance applicables aux États-Unis d'Amérique. Si un Fournisseur fournit des biens ou des services à Pactiv Evergreen à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, ledit Fournisseur est tenu de souscrire des polices d'assurance prévoyant des montants et des couvertures les plus proches possibles des montants et des types d'assurance susmentionnés si de telles assurances sont requises dans le pays concerné.